

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **12 août 2025**, à **15h00** à la salle du conseil sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Sont présents : Mesdames Denise Corneau et Marie-Céline Hébert, messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson et Noël Picard.

Est absent : Monsieur Gilles Payer

La directrice générale Mme Liette Quenneville est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été transmis conformément aux articles à tous les membres présents sur le territoire par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01).

Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

1. Ouverture de la séance extraordinaire par monsieur le maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Aide financière Coopérative de solidarité de Duhamel
4. Fin de mandat chargé de projet du sentier national
5. Adoption règlement 2025-07 relatif à la délégation et au suivi budgétaire
6. Période questions
7. Fermeture de la séance extraordinaire

1. Ouverture de la séance extraordinaire

2025-08-41335

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 15h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025-08-41336

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que modifié comme suit :

Retrait du point 5 : Adoption du règlement 2025-07 relatif à la délégation et au suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Aide financière Coopérative de solidarité de Duhamel

2025-08-41337

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel reconnaît l'importance de la Coopérative de solidarité de Duhamel dans le développement et le maintien du service d'essence à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit que « *Toute municipalité locale peut accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées, sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) »;*

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité de Duhamel comporte, dans ses statuts, la disposition visée à l'article 91.1;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par la Municipalité vise à soutenir le maintien du service d'essence et d'améliorer les installations;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel accorde à la Coopérative de solidarité de Duhamel une aide financière d'un montant de 10 000\$, en contribuant aux paiements des factures sur présentation des pièces justificatives;

QUE la directrice générale est autorisée à effectuer le paiement à même le budget discrétionnaire des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Fin de mandat chargé de projet du sentier national

2025-08-41338

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel a retenu les services de monsieur Pascal Chartrand dans le cadre du projet de prolongement du Sentier national du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement en attente d'autorisations provenant de différents ministères;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter un dédoublement des actions et d'optimiser l'utilisation des ressources municipales,

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de poursuivre les travaux en régie interne, ce qui permettra d'assurer une meilleure efficacité et la réalisation des tâches prévues à l'interne;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel, met fin, à compter de ce jour, au mandat de monsieur Pascal Chartrand relativement au projet de prolongement du Sentier national du Québec.

QU'en 2026, la situation sera réévaluée et que la Municipalité pourra, selon les besoins du projet, retenir de nouveau ses services.

QUE toutes les sommes dues pour les heures travaillées, conformément aux termes de l'entente intervenue lui soit versées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 5 retiré - Adoption du règlement 2025-07 relatif à la délégation et au suivi budgétaire

6. Période de questions

7. Levée de la séance

2025-08-41339

IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 15h26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale